

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1650**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Toiletteur canin

Nouvel intitulé : Toiletteur canin

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
CITE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE - CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS MARMANDE	Directeur du CFA de Marmande, Président de la Chambre de métiers d'Alsace, Directeur du CFA de Marmande, Directeur du CFA de l'Artisanat de Mulhouse

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

212t Soins des animaux, soins vétérinaires

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le toiletteur canin peut exercer les fonctions suivantes : 1. Aide-toiletteur

- tâches liées à l'hygiène des animaux (bain, séchage, préparation et tonte)
- nettoyage et désinfection des locaux et du matériel
- étiquetage et mise en rayon des marchandises (sur instructions)

2. Toiletteur qualifié

- toilettage de races nécessitant démêlage, tonte et coupe aux ciseaux
- nettoyage et désinfection des locaux et du matériel
- réception de la clientèle (R.V., accueil, prise de congé)
- vente additionnelle d'accessoires, aliments et produits
- petite gestion des stocks (réception et vérification de commandes)
- mise en place de la marchandise avec étiquetage
- présentation de marchandises en vitrine et magasin
- utilisation du fichier 'clients'

3. Toiletteur toutes races canines et félines

- toutes toilettes, notamment de races nécessitant une épilation
- éventuellement, fonction de tuteur technique en entreprise
- réalisation d'un devis
- distribution et contrôle des différentes tâches dans le salon
- contrôle des approvisionnements et prévision des commandes
- gestion du fichier 'clients'
- responsabilité des opérations de caisse
- tenue des fiches de stocks

4. Chef d'entreprise

- recrutement et management du personnel
- participation à la formation du personnel
- coordination de l'activité du personnel
- gestion et entretien des équipements
- exécution de coupes différentes
- analyse du marché
- adaptation des techniques de vente à l'activité du salon
- gestion de l'entreprise (analyse des comptes de résultats, d'exploitation, de la rentabilité, utilisation de logiciels de gestion)

Les capacités attestées renvoient à cinq grands domaines de compétences : - l'intervention : diagnostic ; coupe ; facturation

- l'organisation et la gestion : poste de travail ; salon ; stocks
- la vente et le conseil : produits ; services
- l'information : traitement ; gestion
- la qualité : accueil ; service ; service après-vente

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Très petites entreprises et petites entreprises du secteur artisanal ; secteur de la grande distribution.

- aide-toiletteur ; - toiletteur qualifié ;
- toiletteur toutes races canines et félines ;
- chef d'entreprise

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1503 : Toilettage des animaux

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composantes de la certification :**

- La certification comporte deux composantes : 1 - Composante professionnelle
- EP1 : Technologie - Connaissance des Milieux du Travail : coef. 3 ; durée 1h30 ; épreuve écrite
 - EP2 : Techniques de Toilettage : coef. 5 ; durée 2h30 ; épreuve pratique
 - EP3 : Vente des Produits et Services : coef. 1 ; durée 1h30 ; épreuve orale
 - EP4 : Dessin Appliqué à la Profession : coef. 2 ; durée 1h30 ; épreuve écrite

2 - Composante générale

- EG1 : Moyens d'expression et de communication : coef. 2 ; durée 2 h ; épreuve écrite
 - EG2 : Mathématiques : coef. 2 ; durée 1h30 ; épreuve écrite
 - EG3 : Initiation Economique et Juridique : coef. 2 ; durée 1 h ; épreuve écrite EG4 ; Langue Etrangère (1) : durée 0h30 ; épreuve orale
- (1) Seuls les points supérieurs à la moyenne (10) seront comptés au bénéfice du candidat, dans le cadre de l'enseignement général.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		
En contrat d'apprentissage	X		Nombre de personnes composant le jury : 8 réparties en 4 collèges (salariés, employeurs, représentants des enseignants et représentants des organismes de formation du réseau).
Après un parcours de formation continue	X		idem
En contrat de professionnalisation	X		idem
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X		4 toiletteurs (2 employeurs et 2 salariés) 4 représentants du réseau (2 formateurs et 2 directeurs des centres valideurs)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX****Base légale****Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 16 février 2006 publié au Journal Officiel du 5 mars 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 5 mars 2006, jusqu'au 5 mars 2011.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :**

Titre délivré par la CHAMBRE DES METIERS D'ALSACE - CFA DE MULHOUSE Arrêté du 28 juillet 1988 publié au Journal Officiel du 31 août 1988 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Brevet de compagnon : Toilettage pour animaux'.

Arrêté du 1er février 1995 publié au Journal Officiel du 24 février 1995 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Toilettage canin'.

Arrêté du 5 janvier 1999 publié au Journal Officiel du 22 janvier 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Observations : L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1995 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications

professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Titre délivré par CITE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE - CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS MARMANDE
Arrêté du 9 avril 1990 publié au Journal Officiel du 29 avril 1990 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Toiletteur pour animaux'.

Arrêté du 1er février 1995 publié au Journal Officiel du 24 février 1995 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Toiletteur canin'.

Arrêté du 5 janvier 1999 publié au Journal Officiel du 22 janvier 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1995 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Pour plus d'informations

Statistiques :

250 titres délivrés par an

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

CFA de Mulhouse, CFA Arras, CFA Levallois Perret, CFA/MFR Mortagne au Perche CFA de Marmande, - CFA/Ecole R. Rolland de La Ciotat (13),

ACPM d'Ollioules (83), LEPA/CNFA de St Gervais d'Auvergne (63)

IFFA/CFA Ecole des Métiers de Saint Germain Laval (77).

Historique de la certification :

Anciens libellés : CFA de Marmande

- Toiletteur pour animaux (Arrêté du 9 avril 1990 publié au Journal Officiel du 29 avril 1990).

CFA de Mulhouse

- 'Brevet de compagnon : Toiletteur pour animaux' (Arrêté du 28 juillet 1988 publié au Journal Officiel du 31 août 1988).

Certification précédente : [Toiletteur canin \(fiche incomplète\)](#)

Certification suivante : [Toiletteur canin](#)